



NEWSLETTER N° 10

MARS 2017

Chers(es) adhérents(es), chers(es) amis(es),

En premier lieu, je tiens à remercier les UC de Marignier, Chamonix, St Julien, La Roche, Bonneville et d'autres à venir qui ont choisi de payer la cotisation pour l'ensemble de leurs membres ! C'est grâce à de tels soutiens que la Fédé74 tire sa force et son envie d'aller plus loin pour le commerce haut-savoyard.

Je m'adresse aux autres UC pour leur rappeler qu'il ne s'agit pas de les déposséder d'une partie des cotisations des adhérents, mais bien de prélever l'adhésion en lieux et place de la fédé74 !

Par ailleurs, je ne peux que vous inviter à notre Assemblée Générale le 3 avril prochain. De nombreuses annonces seront faites !

Bonne lecture à vous,

Eddi ETIENNE
Président de la fédé74

VAL d'ARVE : communiqué de presse de la Fédé74

Suite à la décision de la CDAC du 14 février 2017, d'accorder la construction supplémentaire de 4 000 m² de surface commerciale dans la zone du Val d'Arve à Scionzier, la Fédé74 souhaite interpeller les élus de la moyenne vallée de l'Arve sur la question de son développement commercial. La Fédé74 a fait parvenir un communiqué de presse à tous les élus concernés ainsi qu'aux principaux médias du département.

Encore une fois, la Fédé74 n'est pas contre le développement commercial de la vallée de l'Arve mais elle s'oppose à la relative anarchie dans laquelle cela se fait (aucune consultation / concertation avec les acteurs économiques, aucune prise en compte de l'impact économique et en termes d'emplois sur les zones avoisinantes, aucune prise en considération de l'aménagement du territoire...).

Pour mémoire, le conflit qui oppose la fédé74 et la zone Val d'Arve remonte aux origines du projet.



Voir les communiqués sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (9 mars 2017)



SRDEII : des aides en faveur du commerce

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été adopté en décembre dernier. Il instaure les grandes lignes de la politique économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2021. Les nouvelles technologies, l'industrie et l'aménagement du territoire ont la part belle dans ce document. Cependant, le commerce est loin d'avoir été oublié. Ainsi, il est plusieurs fois rappelé que les centres-villes et centres-bourgs doivent être privilégiés par rapport aux périphéries, notamment en vue de reconquérir les friches commerciales.

Une subvention va être mise en œuvre à destination des entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrines. Cette subvention correspondra à 30 % du montant des dépenses HT avec un minimum de 1 800 € (soit un montant de 6 000 € de dépenses HT) et ne pourra dépasser un montant de 10 000 € (soit un maximum de 33 333 € de dépenses HT).

À noter que le pourcentage maximum est porté à 40% pour les derniers ou premiers commerces dans les communes rurales de moins de 2000 habitants quand le dit commerce concerne des biens de première nécessité (alimentation, boisson, presse, carburant) ou si le commerce vient compléter une offre commerciale (coiffure, esthétique...).

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (8 mars 2017)

EMBAUCHE d'un SALARIE : combien ça va vous coûter

Calcul des charges sociales salariales

Les charges sociales salariales sont imputées au salaire par l'entreprise puis redistribuées aux organismes référents. Elles représentent environ 22% du salaire brut.

Exemple d'une embauche d'un salarié au salaire brut de 1 480.30 € (SMIC mensuel au 01/01/2017) :

$1\,480.30 \times 22\% = 325.66\text{€}$ de charges salariales

$1\,480.30 - 325.66 = 1\,154.63\text{€}$ de salaire net perçu par le salarié



Tink Solutions

Notre expérience à votre service

Calcul des charges sociales patronales

Pour chaque salarié, l'entreprise paie des charges patronales. Leur pourcentage est estimé à 42% du salaire brut.

Dans notre exemple, le calcul du montant des charges patronales est le suivant :

$1\,480.30 \times 42\% = 621.73\text{€}$ de charges patronales

Coût total de votre salarié

2 formules de calcul sont à retenir pour déterminer le coût total d'un salarié : Salaire brut + Charges patronales ou Salaire Net + Charges sociales salariales + Charges Patronales.

Des dispositifs pour baisser le coût du travail

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (7 mars 2017)



CCI74 - Plan de mandat 2017 à 2021

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, Guy Métal, vient de présenter le plan d'action et de développement pour le mandat qui débute.

Le commerce fait bien évidemment partie des priorités du mandat. La Fédé74 (présente à la conférence de presse) se fait forte de soutenir la CCI et de collaborer avec la chambre consulaire à chaque fois qu'il le sera possible et nécessaire.

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (13 mars 2017)

VP COM devient MY TOP AGENCE

Notre partenaire en communication VP COM se développe et change de nom. Cette évolution permet à MY TOP AGENCE d'étoffer la liste des prestations proposées et de vous faire profiter de tarifs négociés avec des prestataires : un véritable clé en main pour plus de simplicité !

MY TOP AGENCE met ses compétences au service des PME, des retail parks et des unions commerciales. L'agence vous accompagnera dans la stratégie de communication et vous apportera son expertise en évènements commerciaux et promotionnels, brochures et magazines, relations médias, newsletters, réseaux sociaux, jeux concours...

MY TOP AGENCE propose des tarifs avantageux aux adhérents de la FEDE74 (renseignements auprès de la FEDE74).

www.fede74.com/partenaires/

MYTOPAGENCE
C O M M U N I C A T I O N

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (9 mars 2017)

Toutes les phases de l'embauche se sont bien déroulées maintenant reste à signer un contrat de travail. Pour conclure un contrat de travail, il faut un employeur et un employé.

Qui peut être employeur ?

Une personne physique ou bien une personne morale (SARL, SAS, Association, etc.).

Qui peut être employé ?

Toute personne de + de 18 ans est habilitée à conclure un contrat de travail.

Le travail est autorisé à partir de 14 ans, mais le jeune bénéficie de règles protectrices.

Contrat écrit ou verbal

Le contrat doit être écrit. L'absence de contrat écrit équivaut à un recrutement en CDI, la fiche de paie faisant foi. Le contrat de travail devient effectif dès l'instant où une personne s'engage à travailler moyennement rémunération.

Qui le rédige ?

C'est l'employeur ou toute personne représentant l'employeur.

Peut-il être modifié ?

Le projet de contrat peut être discuté par les parties. Dès l'instant que le contrat est signé, il sera définitif, toutefois, il peut être complété ou modifié mais cela doit être fait par avenant et doit être accepté par les parties (attention à la rupture de contrat de travail).

Que doit contenir le contrat de travail ?

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (13 mars 2017)

AGENDA 2017

Le site de la Fédé74 dispose désormais d'un agenda interactif dans lequel nous annoncerons toute l'actualité de la Fédé74, des UC et des commerçants : faites nous part de vos événements et AG !

- 18 mars : Braderie des Commerçants Bonnevillois
- 03 avril : Assemblée Générale de la Fédé74
- 08 avril : Défilé D'thônant

Vous pouvez suivre l'agenda des actions de la Fédé74 sur www.fede74.com/actions/agenda-de-la-fede74

PARTENAIRES de la fédé74

